

[Texte]

Mr. Le Pan: This is a change, Mr. Langdon, from some of the earlier documentation. I agree with that very definitely. It is philosophically adopting, as I say, a mixed regime. It is not a widely held target, if you will, for all large financial institutions. The government has adopted the philosophy that they want at least a minimum amount of outside ownership—that is the 35%—but not wide ownership as defined as 10% in all large financial institutions.

I think that change of philosophy from earlier proposals is based to some extent on the representations, including some of the federal-provincial aspects, not just industry aspects of this, first. I think it is also based on a feeling that there has been an immense amount of debate on the ownership issue on both sides about the merits of one ownership regime versus another ownership regime, and the government has decided it does not believe those arguments are persuasive generically, to support in all cases one ownership regime over another ownership regime. Therefore, it has adopted as a positive policy the idea of continuing with a mix.

• 1050

Third, I think it has adopted this mixed regime because it believed that the existing mixed regime of closely held institutions competing with widely held institutions has been operating reasonably well from a competitive point of view, the closely held giving some of the larger banks, for example, a fairly significant run for their money in some markets.

The last point I would make is that the fourth reason for adopting this mixed regime has been a belief that because of the differences in the institutions and their different histories, opposing a one-ownership regime on all institutions was not appropriate. One had to step back and look at the whole situation, not just line-by-line ownership or powers. One had to look at the whole situation and try to make an assessment of whether the regime is balanced. That is the assessment that is reflected in this package.

Mr. Langdon: I would like to pursue this.

The Chairman: Just a moment, Mr. Langdon. I had discussions with members about hiring assistants for the committee, and I have a motion with respect to one person and I have had discussions about other persons with Mr. Rodriguez and Mr. Manley and Mr. Dorin. I want to have further discussions there, but I was wondering if we could pass this following motion: that pursuant to Standing Order 120, the committee retain the services of Eckler Partners consulting actuaries, specifically Paul McCrossan, for a period from November 28, 1990 to March 31, 1991 at a per diem rate of \$599 plus travel, accommodation and miscellaneous expenses as a consultant, and to provide for related consequential matters to the committee's consideration of Bill C-83 and/or the subject-matter of Bill C-83, An Act to revise and amend the law governing federal trust and loan companies and to provide for related and consequential matters.

[Traduction]

M. Le Pan: Il y a un changement, monsieur Langdon, par rapport à certains des documents antérieurs. Je suis bien d'accord là-dessus. Il s'agit d'adopter sur le plan idéologique, comme je l'ai dit, un régime mixte. La large répartition des actions n'est pas un objectif pour toutes les grandes institutions financières. Le gouvernement a adopté comme philosophie qu'il désire au moins un minimum de propriété extérieure—ce sont les 35 p. 100—mais non une propriété largement répartie fixée à 10 p. 100 pour toutes les grandes institutions financières.

J'estime que cette évolution philosophique par rapport aux propositions antérieures découle dans une certaine mesure des instances qui ont été faites, notamment sur certains des aspects des relations fédérales-provinciales, et pas uniquement en ce qui concerne l'industrie. Je crois que cette évolution découle également de l'impression qu'il y a eu beaucoup de discussions sur la question de la propriété, des deux côtés, sur les avantages d'un régime de propriété par rapport à un autre, et que le gouvernement a décidé que ces arguments ne sont pas convaincants, à l'appui d'un régime de propriété plutôt que d'un autre dans tous les cas. C'est pourquoi le gouvernement a adopté comme politique positive l'idée de conserver le mélange.

Troisièmement, je crois que le gouvernement a adopté ce régime mixte parce qu'il croyait que le régime actuel où des institutions à capital fermé sont en concurrence avec des institutions à capital largement réparti a fonctionné raisonnablement bien du point de vue de la concurrence, les sociétés à capital fermé faisant une forte concurrence aux grandes banques dans certains marchés.

Enfin, la quatrième raison militante pour l'adoption de ce régime mixte est la croyance qu'en raison des différences entre les institutions et des différences dans leur histoire, il ne convenait pas d'imposer à toutes les institutions le même régime de propriété. Il faut voir l'ensemble de la situation, pas uniquement la question des pouvoirs ou celle de la propriété. Il faut examiner l'ensemble de la situation et se demander si le régime est équilibré. C'est le jugement que traduit ce projet global.

M. Langdon: J'aimerais continuer.

Le président: Un instant, monsieur Langdon. J'ai discuté avec des députés de la possibilité d'engager des assistants pour le comité, et j'ai eu une proposition à l'égard d'une personne; j'ai eu des discussions à propos d'autres personnes avec M. Rodriguez, M. Manley et M. Dorin. J'aimerais que nous ayons d'autres discussions là-dessus, mais je me demandais si nous pourrions adopter la motion suivante: qu'aux termes de l'article 120 du Règlement, le comité retienne les services des actuaires-conseil Eckler Partners, plus précisément de Paul McCrossan, du 28 novembre 1990 au 31 mars 1991, à un taux quotidien de 599\$, plus les frais de déplacement, d'hébergement et les frais divers à titre d'expert-conseil, et pour des mesures connexes et corrélatives à l'étude par le comité du projet de loi C-83 ou du sujet du projet de loi C-83, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives.